

2026-09-001

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Procurations : 00

Absents : 00

Excusés : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

21/09/2026

Date de l'affichage :

21/09/2026

OBJET :

**Approbation du compte rendu
de la réunion du Conseil
Municipal du 05-06-2026**

Séance du **28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (20) :

M. GAUTHIER, J. DUPANLOUP, E. LEGALLAIS, F. ROS,
M. GIACOMONI-VIEU, M. CHARBOIS, C. TAUZIN, P. BONIN,
S. RICHARD, S. IVANEC, M. LANGLADE, J. PIHET, V. CLAVEL,
F. POINTET, L. REZIG, M. CORTESE, J. DESRUISSEAUX,
H. DEMBLANS, S. RAMIREZ, R. MERCIER

Procurations (0) :

Excusés (3) : C. DUMAS, S. BOSSART-DUDOUET,
R. D'ERNEVILLE

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire Générale est présente et assiste
la secrétaire.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du
Conseil Municipal du 05-06-2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil
Municipal du 05-06-2026

Vote :

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Abstentions : 00

Contre : 00

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 031-200077451-20260928-2026_09_001_PV-DE



République Française

Département de la Haute-Garonne

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Procurations : 03

Absents : 02

Excusés : 01

Exclus : / _____

Date de la convocation :

29/05/2026

Date de l'affichage :

29/05/2026

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (18) :

GAUTHIER Maxime, DUPANLOUP Jérôme, ROS Florian LEGALLAIS Emilie, BONIN Philippe, LANGLADE Marion, REZIG Laurent, RAMIREZ Sylvain, BOSSART-DUDOUET Sylvie, DUMAS Christelle, GIACOMONI-VIEU Magali, Hélène DEMBLANS, IVANEC Sébastien, CLAVEL Valérie, RICHARD Sylvain, PIHET Jérôme, POINTET Fanny, Marine CORTESE

Procurations (3) : MERCINIER Romain à M. GIACOMONI-VIEU,

Christian TAUZIN à J. DUPANLOUP, DESRUISSEAUX Johvanna à ROS Florian,

Excusés (2) : DERNEVILLE Régine, Marion CHARBOIS

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.

Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 14/04/2026, Monsieur Frédéric ANTON l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 14/04/2026.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Haute-Garonne en a été informé et accepté sa démission du poste d'adjoint en date du 03/06/2026.

Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), Madame Marion CHARBOIS, suivante immédiate sur la liste de Monsieur Maxime GAUTHIER dont faisait partie Monsieur Frédéric ANTON lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

1 – Désignation des délégués aux Sénatoriales

Cf. Elections

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 28-04-2026

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 20-03-2026

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 28-04-2026

3 – Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 et L.2122-8
Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant Maxime GAUTHIER, Maire de Lasserre-Pradère
Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant les adjoints au Maire
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026
Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Monsieur Frédéric ANTON à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 03/06/2026.

Considérant que suite à la démission de Frédéric ANTON, le Conseil Municipal a décidé de réduire le nombre d'adjoints au Maire à cinq. Chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Monsieur Frédéric ANTON, remonte ainsi sur le rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et la réduction du nombre d'adjoints au Maire, ainsi porté à cinq

4 – Modification du tableau CM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 et L.2122-8

Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant Maxime GAUTHIER, Maire de Lasserre-Pradère

Vu la délibération du 20 mars 2026 élisant les adjoints au Maire

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par Frédéric ANTON à Monsieur le Maire, et acceptée par lui ainsi que par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 03/06/2026.

Vu le PV d'installation de Madame CHARBOIS en tant que conseillère Municipale

Vu la délibération précédente,

Considérant l'article L.2121-1 précité prévoit l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Voir le tableau en annexe

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau du Conseil Municipal

5-PROCÈS-VERBAL de l'élection de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG -Annule et remplace

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale du CASTERA.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de votants :
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs :
- d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) :
- e. Majorité absolue* :

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats Nombre de suffrages obtenus :

- M. DUPANLOUP Jérôme 21 voix
- M. ROS Florian 21 voix

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG du CASTERA sont :

- M. DUPANLOUP Jérôme
- M. ROS Florian

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05 juin, à 17h00, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le secrétaire et les assesseurs

6 – Election du correspondant Défense – Annule et Remplace

Le Maire informe l'assemblée du fait que depuis 2001, la professionnalisation des armées et la suppression de la conscription ont amené le gouvernement à reformuler les liens entre la société française et la Défense.

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de sa réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent s'appuyer sur une dimension locale forte en désignant un Conseiller Municipal chargé des questions Défense.

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ;

Considérant que le choix doit se porter parmi les membres du Conseil Municipal,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation à bulletin secret du correspondant Défense. Le Maire demande aux intéressés de se désigner, soit :

- M. Florian ROS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de bulletins exprimés : 21

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Florian ROS 21 voix

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu et immédiatement installés dans sa fonction.

7 –Indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués
Annule et Remplace

M. Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération Indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués du 28 avril 2026

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseillers municipaux délégués.

Vu la demande du Maire Monsieur Maxime GAUTHIER en date du 05 juin 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 : 28,10 %

De 500 à 999 : 44,30 %

De 1 000 à 3 499 : 55,70 %

De 3 500 à 9 999 : 58,30 %

De 10 000 à 19 999 : 67,60 %

De 20 000 à 49 999 : 90,00 %

De 50 000 à 99 999 : 110,00 %

100 000 et plus : 145,00 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (hab.) - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 : 10,89 %

De 500 à 999 : 11,77 %

De 1 000 à 3 499 : 21,38 %

De 3 500 à 9 999 : 23,32 %

De 10 000 à 19 999 : 28,60 %

De 20 000 à 49 999 : 33,00 %

De 50 000 à 99 999 : 44,00 %

De 100 000 à 200 000 : 66,00 %

Plus de 200 000 : 72,50 %

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 Pour et 1 Contre :

DECIDE avec effet au 01/07/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués selon les taux suivants :

Article 1 : Détermination des taux

- Maire : **40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 1^{er} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 2^{ème} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 3^{ème} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 4^{ème} Adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- 5^{ème} Adjoint : **10.7%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme : **8%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal délégué aux Services Extérieurs : **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2 : Revalorisation

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2026

Article 4 : Tableau

En annexe figure le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

8 – Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du 7 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Exposé des motifs

Par délibération du 7 mai 2026, le Grand Ouest Toulousain Agglomération a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) et fixé sa composition. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération a fixé sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Ces représentants sont des membres élus par le conseil municipal de chaque commune.

Dans le cadre de l'adhésion de notre Commune au Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil d'élire deux représentants.

La nomination des représentants de la Commune au sein des différents syndicats et organismes doit avoir lieu à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret. Il est donc proposé par M. le Maire de voter à main levée.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de voter à mains levée.

M. le Maire lance un appel à candidatures.

Monsieur Maxime GAUTHIER propose sa candidature en tant que titulaire.

Madame Emilie LEGALLAIS propose sa candidature en tant que suppléante.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur Maxime GAUTHIER est élu membre titulaire pour représenter la Commune de Lasserre-Pradère au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

Article 2 : Madame Emilie LEGALLAIS est élue membre suppléant pour représenter la commune de Lasserre-Pradère au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

9 – GOT : Transition Energétique : Adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP), accès à la valorisation financière des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) via le GOT et communication des données de consommation.

Exposé des motifs

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain propose d'accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations et dans la diminution de leur impact environnemental.

Pour assister les communes dans cet objectif ambitieux, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain propose aux communes d'accéder aux deux dispositifs d'accompagnement suivants :

- 1) Mise en place d'un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP),
- 2) Mise en place d'un service de valorisation financière des « Certificats d'Econome d'Energie » (CEE),

Aussi, pour permettre la mise en place effective des actions du Conseil en Energie Partagé, l'accès à certaines données de consommations s'avère nécessaire notamment d'électricité, via la plateforme dédiée du fournisseur d'énergie.

Aussi la présente délibération a pour objets de décrire les services proposés par la communauté d'agglomération et d'autoriser la commune à y adhérer.

I – Accès aux services proposés par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain

- 1 Mise en place d'un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) :

Ce service mutualisé permet à chaque commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Les missions du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Le service mutualisé de conseil en énergie partagé comprend un « socle commun » de missions fourni à l'ensemble des communes et une (ou plusieurs) mission(s) « spécifique(s) » à chaque commune.

Les missions du socle commun proposées comprennent :

- Bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la commune, portant sur les trois dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- Mise à jour régulière de ce bilan et production d'un rapport avec des données actualisées,
- Analyse des contrats d'énergie, avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition des bâtiments prioritaires en collaboration avec la commune, pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis, sur la base de relevés sur site, aboutissant à un plan d'action hiérarchisés,

- Instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des disjonctionnements ou des améliorations possibles (mesures et enregistrement de température, d'humidité, thermographie...),
- Accompagnement à l'identification des financements, subventions et aides pour les études ou travaux liés à l'énergie,
- Accompagnement à la mise en conformité au décret tertiaire
- Veille réglementaire et technologique,
- **Information et sensibilisation** des élus, des agents et des usagers des bâtiments publics,
- **Mise en réseau** des services et élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges d'informations et des bonnes pratiques
-
- Les missions « spécifiques » sont :
- **L'accompagnement à la réalisation** d'un ou plusieurs projets de rénovation énergétique globale ou partielle de bâtiments, ou des projets de production d'énergies renouvelables
-
- La réalisation de ces missions apportera une contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé en 2023.
-
- Montant des cotisations demandées aux communes pour bénéficier du service mutualisé
-
- L'ADEME apporte une aide financière sur une durée de trois ans pour le financement du poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP). La Communauté d'agglomération du Grand Ouest toulousain propose que l'accès au service de Conseil en Energie Partagé soit gratuit pour les communes pendant cette période, ceci jusqu'à la fin de la convention de financement signée avec l'ADEME, c'est-à-dire **jusqu'au 31 aout 2028**.
-
- Afin de bénéficier de ce service la commune doit autoriser le maire ou son représentant signer la convention d'adhésion au service mutualisé CEP, fournie en annexe, et doit désigner un élu et un agent référents.
-
- **Mise en place d'un service de valorisation financière des « Certificats d'Economie d'Energie » (CEE)**
-
- La réalisation de projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti peut impacter significativement le budget de la commune, la recherche de financement demeure donc une priorité.
-
- Le dispositif de financement par la valorisation des primes des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est souvent trop peu mobilisé par les collectivités. Il s'avère pourtant particulièrement intéressant, notamment parce que ces primes CEE s'additionnent au montant maximum subventionnable, issu des aides publiques, fixé à 80% par projet.
-
- En effet, le dispositif de primes CEE relève de fonds privés, par application du principe « pollueur payeur » (désignés en tant qu'« obligés »), ce qui autorise ce cumul.
-
- Le « GWh cumac » (GWh cumulé et actualisé), représentant la quantité d'énergie économisée grâce aux opérations mises en place, sert de base de calcul des primes CEE pour toute opération de rénovation énergétique.
-

- La communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a signé une convention de partenariat avec l'organisme délégataire HELLIO afin de donner accès facilement aux communes à la valorisation des CEE.

Les avantages pour la commune du dispositif de valorisation des CEE proposé par Hellio :

- La mise à disposition d'une interlocutrice locale dédiée,
- La mise à disposition des communes d'une plateforme de suivi des demandes de primes et des paiements,
- Un engagement sur des délais court de traitement des demandes,
- La transmissions de préconisations permettant d'optimiser la perception de CEE (lorsque les marchés de travaux ne sont pas encore lancés),
- Une avance financière, permettant aux communes de bénéficier au plus tôt des primes,
- Un temps de sensibilisation et de présentation du dispositif auprès des communes,
- Une information régulière sur les évolutions juridiques, administratives et financières du dispositif.
- Une intervention proposée quelque soit le montant des travaux réalisés (pas de seuil minimum)

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement auprès des communes, le **Conseiller en Energie Partagé (CEP)** sera le coordinateur référent de la convention et interlocuteur privilégié du dispositif. Il assurera le bon suivi des demandes et la transmission des pièces justificatives auprès du délégataire et ce, jusqu'à l'obtention effective des primes par les communes.

Dans ce cadre de ce dispositif il est prévu les conditions d'exécutions suivantes :

- Une valorisation de la contribution à 6900 € par GWh cumac, qui sera répartie à hauteur de :
 - 80% pour le bénéficiaire des travaux, soit la commune, au prorata du volume de CEE dûment délivré
 - 20% pour le partenaire signataire de la convention, soit la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, au prorata du volume de CEE dûment délivré.
- La valorisation de la contribution peut être renégociée tous les 6 mois en fonction de l'évolution du cours. Toutefois un tarif plancher de 5000€ par GWh cumac est garanti pendant la durée de la convention.
- Une durée de convention qui court de sa signature au 31 décembre 2030.

L'utilisation de ce service par les communes ne nécessite pas de validation spécifique, **les communes seront intégrées au dispositif dès leur première demande de valorisation des CEE auprès du CEP.** Toutefois, il est demandé aux communes bénéficiaires de prime CEE de s'engager à faciliter les transmissions de pièces justificatives dans le respect des délais impartis, ainsi que les opérations de contrôle après travaux, afin de garantir leur conformité et la validité de la prime perçue.

Le fait de faire appel aux services du délégataire HELLIO, ne présente en aucun cas un caractère exclusif, la commune peut choisir à tout moment de valoriser les CEE via le partenaire de son choix.

II - Communication des données de consommation électrique, nécessaires à l'exercice des missions du Conseil en Energie Partagé

Dans le cadre du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) mise en place à destination des communes, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a besoin d'avoir accès aux données relatives aux consommations électriques (ENEDIS) de la commune.

Afin de donner ces accès, il est demandé à chaque commune de se rapprocher de son interlocuteur privilégié ENEDIS afin d'activer l'Espace Mesure et Service (EMS) sur le portail web collectivité (<https://mon-compte-collectivite.enedis.fr/>) disponible pour toutes les communes. Une fois l'Espace Mesure et Service (EMS) activé sur le portail web collectivité, il faut « Accorder une nouvelle autorisation » en précisant le SIREN du Grand Ouest Toulousain. Le Grand Ouest Toulousain propose aux communes, via le Conseiller en Energie Partagé, de les accompagner dans cette démarche auprès d'ENEDIS.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : DECIDE** d'adhérer au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain et s'engage à lui transmettre les coordonnées d'un élu et d'agent référents pour en assurer le suivi.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie Partagé, joint en annexe, ainsi que tout avenant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **Article 3 : DECIDE** d'utiliser le service de valorisation des CEE proposé par la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, via le délégataire HELLIO, étant rappelé que cet engagement n'emporte pas un caractère d'exclusivité.
- **Article 4 : DECIDE** de mettre à disposition du Grand Ouest Toulousain, les données de consommation électrique de la commune.
- **Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider l'activation de l'Espace Mesure et Service (EMS) et à donner les autorisations de communication des consommations électriques par ENEDIS au Grand Ouest Toulousain.

Annexe n°1 – Convention d'adhésion au service mutualisé de conseil en énergie partagé entre la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain et les communes

Annexe n°2 – Formulaire de consentement de communication des données de consommation gaz par GRDF au Grand Ouest Toulousain

10 – SDEHG : Demande de diagnostic énergétique

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune de Lasserre-Pradère fait partie du groupement scolaire, Lasserre-Pradere, Mérenvielle et Sainte-Livrade, pour l'école Maternelle du SIVOM de la Vallée de la Save située 3 rue Maurice Aribaut 31530 Lasserre-Pradère.

Qu'à ce titre la commune de Lasserre-Pradère demande la réalisation d'un audit énergétique auprès du SDEHG, dans le but de réduire les consommations d'énergie de ces locaux et améliorer le bien-être des enfants et du corp enseignants.

Il informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour l'école Maternelle du SIVOM de la Vallée de la Save située 3 rue Maurice Aribaut 31530 Lasserre-Pradère.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

11 – Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Désignation des membres

Le maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L DÉBAT

M. GAUTHIER : y a-t-il des questions, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

VOTE

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 20 Pour 1 Abstention ;

DECIDE

- La création à compter du 06/06/2026 d'un emploi d'assistant de gestion administrative à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Au sein d'une commune de moins de 2000 habitants, l'agent assurera les tâches administratives polyvalentes de base dans les domaines divers tels que la comptabilité, l'urbanisme, la communication, l'état civil et l'accueil.

Sur le(s) grade(s)

de : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2eme classe, Adjoint Administratif 1ere classe

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un bac minimum, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des Adjointes Administratifs

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- le tableau des emplois sera modifié.

18h02 départ de Hélène DEMBLANS

QUESTIONS DIVERSES

Marion Langlade : rencontre de M Mouton qui a reparlé des archives. Julie a dit que concernant les archives il y aura un PV de recollement pour transmettre les données entre les deux municipalités. Puis le travail des archives historiques sera fait a posteriori. Cependant, les textes règlementaires précisent que les archives historiques doivent être rapatriées aux archives départementales.

Levée de séance 18h07



2026-09-002

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Procurations : 00

Absents : 00

Excusés : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

21/09/2026

Date de l'affichage :

21/09/2026

OBJET :

**Election des représentants du
conseil municipal au conseil
d'administration au CCAS**

Vote :

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Abstentions : 00

Contre : 00



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du **28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (20) :

M. GAUTHIER, J. DUPANLOUP, E. LEGALLAIS, F. ROS,
M. GIACOMONI-VIEU, M. CHARBOIS, C. TAUZIN, P. BONIN,
S. RICHARD, S. IVANEC, M. LANGLADE, J. PIHET, V. CLAVEL,
F. POINTET, L. REZIG, M. CORTESE, J. DESRUISSEUX,
H. DEMBLANS, S. RAMIREZ, R. MERCIER

Procurations (0) :

Excusés (3) : C. DUMAS, S. BOSSART-DUDOUET,
R. D'ERNEVILLE

Le Maire informe l'assemblée que vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles de L.123-4 au L.123-9 et R.123-7 à R.123-15;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 de fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 procédant à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la démission de **Madame Marine CORTESE en date du 21/08/2026**, représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration du CCAS et la continuité de son action en faveur des administrés ;

Considérant que la liste des candidats présentée lors de l'élection des membres du CCAS est épuisée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu à présent, de procéder à l'élection de quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

GIACOMONI-VIEU Magali
BOSSART-DUDOUET Sylvie
CLAVEL Valérie
DESRUISSEAUX Johvanna
Suppléants :
ROS Florian
CHARBOIS Marion
REZIG Laurent

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 031-200077451-20260928-2026_09_002_CCA-DE



Après vote du Conseil Municipal :

Conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
Majorité absolue : 12

Ont obtenus :	
GIACOMONI-VIEU Magali	20 voix
BOSSART-DUDOUET Sylvie	20 voix
CLAVEL Valérie	20 voix
DESRUISSEAUX Johvanna	20 voix
Suppléants :	
ROS Florian	20 voix
CHARBOIS Marion	20 voix
REZIG Laurent	20 voix

**Le conseil municipal à l'unanimité :
Déclare :**

GIACOMONI-VIEU Magali
BOSSART-DUDOUET Sylvie
CLAVEL Valérie
DESRUISSEAUX Johvanna
Suppléants :
ROS Florian
CHARBOIS Marion
REZIG Laurent

Élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit
Au registre figurent les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance,
M. GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

GIACOMONI-VIEU Magali
BOSSART-DUDOUET Sylvie
CLAVEL Valérie
DESRUISSEAUX Johvanna
Suppléants :
ROS Florian
CHARBOIS Marion
REZIG Laurent

Marine Cortese
93 Chemin d'En Pelat
31530 Lasserre-Pradère

Le 21/08/26
Mairie de Lasserre Pradère
1 Place de la Mairie
31530 Lasserre Pradère

Objet : démission de mes fonctions de membre du CCAS.

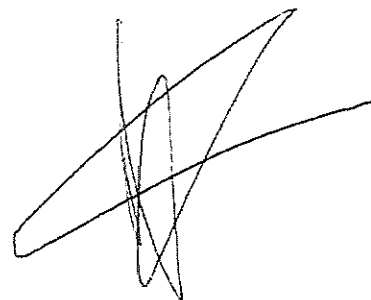
A l'attention de M. Maxime Gauthier, président du CCAS de Lasserre Pradère.

Monsieur le président, je vous informe par la présente de ma décision de démissionner de mes fonctions de membre du CCAS de Lasserre-Pradère à partir du 24/08/26.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Marine Cortese



2026-09-003

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Procurations : 00

Absents : 00

Excusés : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

21/09/2026

Date de l'affichage :

21/09/2026

OBJET :

**Indemnités de fonctions au
Maire, Adjoints et Conseillers
Municipaux délégués
Abrogation de la délibération
n°2026-06-007**

Séance du **28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (20) :

M. GAUTHIER, J. DUPANLOUP, E. LEGALLAIS, F. ROS,
M. GIACOMONI-VIEU, M. CHARBOIS, C. TAUZIN, P. BONIN,
S. RICHARD, S. IVANEC, M. LANGLADE, J. PIHET, V. CLAVEL,
F. POINTET, L. REZIG, M. CORTESE, J. DESRUISSEAUX,
H. DEMBLANS, S. RAMIREZ, R. MERCIER

Procurations (0) :

Excusés (3) : C. DUMAS, S. BOSSART-DUDOUET,
R. D'ERNEVILLE

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire Générale est présente et assiste
la secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.
2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-06-007 relative aux indemnités de fonction du
Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués en date
du 5 juin 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au
Maire et aux Conseillers municipaux délégués ;

Vu la demande de Monsieur Maxime GAUTHIER, Maire, en date du 5 juin
2026, sollicitant que son indemnité de fonction soit fixée à un taux inférieur au
taux maximal prévu par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 20 août 2026 du Préfet de la Haute-Garonne
demandant l'abrogation de la délibération n° 2026-06-007, au motif qu'elle ne
comporte pas de justification suffisante concernant la différenciation des
indemnités de fonction attribuées aux élus ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités
de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers
municipaux délégués, en précisant les éléments objectifs liés à l'exercice
effectif des fonctions et justifiant la différenciation des montants retenus ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2123-23 du Code général des
collectivités territoriales, l'indemnité de fonction du Maire peut, à sa demande,
être fixée par le Conseil municipal à un taux inférieur au taux maximal prévu
par le barème applicable ;

Considérant que la commune relève de la strate démographique comprise
entre 1 000 et 3 499 habitants et que le taux maximal applicable à l'indemnité
de fonction du Maire est fixé à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que Monsieur le Maire a expressément demandé que son
indemnité soit fixée à 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de
la fonction publique ;

Considérant que les indemnités de fonction par le Conseil municipal en fonction de leur sont déléguées ;

Considérant que les quatre premiers Adjoints au Maire exercent des responsabilités et des délégations nécessitant une implication régulière dans le fonctionnement de la commune, justifiant la fixation de leur indemnité à 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que Madame Christelle DUMAS, 5e Adjointe au Maire, exerce également les fonctions de Présidente du SIVOM de la Vallée de la Save, au titre desquelles elle perçoit une indemnité de fonction versée par cet établissement ;

Considérant que, compte tenu de l'exercice concomitant de ces responsabilités et de la perception de cette indemnité au titre de la présidence du SIVOM, le Conseil municipal entend fixer l'indemnité de fonction de **Madame Christelle DUMAS**, 5e Adjointe au Maire, à un taux de **10,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que cette différenciation tient compte de la situation particulière de l'intéressée, de l'exercice concomitant de plusieurs fonctions électives et des indemnités qui y sont attachées, sans remettre en cause l'exercice effectif de ses fonctions d'Adjointe au Maire ;

Considérant que **Monsieur Christian TAUZIN**, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, exerce de manière effective et régulière les fonctions qui lui ont été déléguées dans ce domaine ;

Considérant que, dans le cadre de cette délégation, **Monsieur Christian TAUZIN** assure notamment deux permanences d'urbanisme par semaine, reçoit et accompagne les administrés dans leurs démarches, participe au suivi des dossiers d'urbanisme et assure un travail régulier en lien avec les services municipaux et les différents interlocuteurs compétents ;

Considérant que la fréquence des permanences et la nature des missions exercées au titre de cette délégation justifient l'attribution d'une indemnité de fonction spécifique fixée à **8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que **Madame Sylvie BOSSART-DUDOUE** Conseillère municipale déléguée aux Services extérieurs, exerce également de manière effective les missions qui lui sont confiées dans ce domaine et assure un suivi régulier des interventions et besoins relevant des services extérieurs de la commune ;

Considérant que la nature et l'étendue des fonctions exercées justifient la fixation de son indemnité de fonction à **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE, avec effet au 29 septembre 2026, de fixer le montant des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués comme suit :

Article 1 – Détermination des taux

- Maire : **40 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er Adjoint : **16 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2e Adjoint : **16 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3e Adjoint : **16 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4e Adjoint : **16 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5e Adjoint : **10,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Conseiller municipal délégué à l' terminal de l'échelle indiciaire de
- Conseillère municipal déléguée aux Services extérieurs : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vote :

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Abstention : /

Contre : /

Article 2 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Article 4 – Tableau récapitulatif

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération est accompagnée, en annexe, d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER



COMMUNNE DE LASSERRE- PRADERE

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION Du 28 septembre 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction	Nom Prénom	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Maire	GAUTHIER Maxime	40 %		1644,21€
1 ^{er} adjoint	DUPANLOUP Jérôme	16 %		657,68 €
2 ^{ème} adjointe	LEGALLAIS Emilie	16 %		657,68 €
3 ^{ème} adjoint	ROS Florian	16 %		657,68 €
4 ^{ème} adjointe	GIACOMONI-VIEU Magali	16 %		657,68 €
5 ^{ème} adjointe	DUMAS Christelle	10.7 %		439,83 €
1 ^{er} conseiller délégué	TAUZIN Christian	6 %	2%	328,84 €
2 ^{ème} conseillère déléguée	BOSSART-DUDOUET Sylvie	6 %		246,63 €

2026-09-005

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

Procurations : 00

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

21/09/2026

Date de l'affichage :

21/09/2026

OBJET :

**SDEHG : Petits travaux
urgents**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (21) :

M. GAUTHIER, J. DUPANLOUP, E. LEGALLAIS, F. ROS,
M. GIACOMONI-VIEU, M. CHARBOIS, C. TAUZIN, P. BONIN, S. BOSSART-DUDOUET, S. RICHARD, S. IVANEC, M. LANGLADE, J. PIHET, V. CLAVEL,
F. POINTET, L. REZIG, M. CORTESE, J. DESRUISSEAU, H. DEMBLANS,
S. RAMIREZ, R. MERCIER

Procurations (0) :

Excusés (2) : C. DUMAS, R. D'ERNEVILLE

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire Générale est présente et assiste la secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER

2026-09-006

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

Procurations : 00

Absents : 00

Excusés : 02

Exclus : /

Date de la convocation :

21/09/2026

Date de l'affichage :

21/09/2026

OBJET :

**Rapport d'observations
définitives et ses réponses de la
Chambre Régionale des
Comptes sur l'accès au
logement social dans
l'agglomération toulousaine**

Vote :

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Abstentions : 0

Contre : 0

**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du **28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (21) :

M. GAUTHIER, J. DUPANLOUP, E. LEGALLAIS, F. ROS,
M. GIACOMONI-VIEU, M. CHARBOIS, C. TAUZIN, P. BONIN, S.
BOSSART-DUDOUET, S. RICHARD, S. IVANEC, M. LANGLADE,
J. PIHET, V. CLAVEL, F. POINTET, L. REZIG, M. CORTESE,
J. DESRUISSEAU, H. DEMBLANS, S. RAMIREZ, R. MERCINIER

Procurations (0) :

Excusés (2) : C. DUMAS, R. D'ERNEVILLE

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire Générale est présente et assiste
la secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre
Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle de l'accès au
logement social sur le territoire de l'agglomération toulousaine,

Vu la délibération du 7 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Ouest
Toulousain Agglomération portant sur le rapport d'observations définitives et
ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes sur l'accès au logement
social dans l'agglomération toulousaine,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Chambre Régionale
des Comptes Occitanie a procédé, de 2019 à la période la plus récente, au
contrôle coordonné et simultané des cinq établissements publics de coopération
intercommunale de la grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole,
le SICOVAL, le Muretain Agglo, le Grand Ouest Toulousain Agglomération et
la Communauté de Communes des coteaux Bellevue.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de la production d'un rapport thématique
régional, prévu par les dispositions de l'article R. 243-15-1 du Code des
Juridictions Financières (CJF), qui porte sur l'accès au logement social dans
l'agglomération toulousaine.

Le 24 avril 2026, la chambre régionale des comptes a adressé la deuxième
version du rapport d'observations définitives et ses réponses au Grand Ouest
Toulousain Agglomération. Une première version du rapport avait été adressée
au Grand Ouest Toulousain Agglomération le 22 octobre 2025 et présenté au
conseil communautaire lors de la séance du 20 novembre 2025.

Ce rapport et les réponses jointes ont été
communautaire selon les modalités suivies
- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre
l'assemblée,
- Être joint à la convocation adressée à chacun des membres,
- Donner lieu à un débat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE

Une fois communicable, ce rapport d'observations définitives a maintenant été transmis aux maires des communes-membres du Grand Ouest Toulousain Agglomération. Ce document doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donné lieu à un débat.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle de l'accès au logement social sur le territoire de l'agglomération toulousaine, et de la tenue du débat.

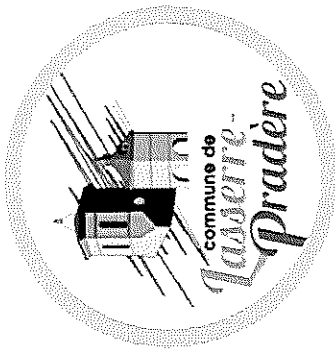
Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER

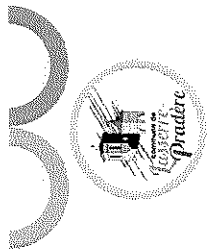




Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur l'accès au logement social sur le territoire de la grande agglomération toulousaine depuis 2019

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE

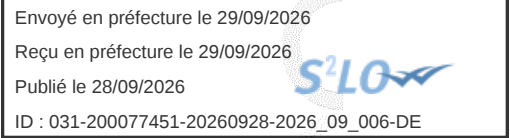




Le territoire de l'enquête

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE





Les compétences des collectivités territoriales



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE

S²LO



- L'État pilote la politique et conserve des prérogatives importantes
- Le Département a la compétence en matière d'habitat.
- La Région comme le Département interviennent dans l'attribution de subventions en faveur de la production de logement social.
- Les EPCI travaillent en collaboration étroite avec toutes les strates.
- Les communes interviennent dans la politique du logement social, tant du côté de sa production que du côté de la demande et des attributions.



L'objet de l'enquête

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE

S²LO



L'enquête a pour objet de répondre aux trois questions suivantes :

1. L'offre de logement social est-elle adaptée à la demande sur le territoire toulousain ?
2. Le parcours d'accès des demandeurs d'un logement social est-il lisible, transparent, efficace et homogène sur l'ensemble du grand toulousain ?
3. Les ménages qui y sont éligibles ont-ils les mêmes chances d'y avoir accès ?

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE

S²LO



Chiffres clés

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE





Une dynamique soutenue mais qui connaît un ralentissement



- 86 227 logements sociaux (+ 20 % entre 2019 et 2023) ;
- 16,7 % de logements sociaux sur le territoire ;
- 54 786 demandeurs (+ 31 % entre 2019 et 2024) ;
- Parc social : + 2,4 % par an en moyenne / Demande : + 4,6 % par an en moyenne / Age moyen du parc: 25.9 ans contre 41.24 ans en France
- 9 300 entrées dans des logements sociaux en moyenne chaque année ;
- 16 mois entre le dépôt de la demande et l'entrée de logement (13 mois en 2021)
- 44,6 M€ de subventions aux bailleurs sociaux par les cinq EPCI depuis 2019 (près de la moitié des aides apportées aux bailleurs)
- Engagement du GOTA pour une production de 113 logements sociaux par an





Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE



Constats



Contexte économique compliqué

Une dynamique de l'offre bien inférieure à la demande

Forte croissance démographique de l'agglomération toulousaine (+12 000 habitants chaque année)

Transformation de la structure des ménages, qui nécessitent des logements de petite taille contrairement aux décennies précédentes qui visaient les familles nombreuses.

Nombre de logements vacants réduit car les occupants conservent leurs logements

Au niveau de l'intercommunalité, le Plan Local de l'Habitat permet d'orienter l'offre du logement social en fonction des besoins du territoire

La construction dépend cependant de la volonté des communes et des bailleurs

Nouveau système de cotation pour l'attribution des logements dans une obligation de transparence (p48 du rapport)

Trop d'inégalités de taux effectifs entre les communes



Recommandations

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE



Non mises en oeuvre par le GOTA



- Recommandation n° 1 : Prévoir une trajectoire de production de logements locatifs sociaux pour les communes qui vont franchir le seuil de 3 500 habitants dans la prochaine décennie, afin de les aider à respecter le taux légal de logement social de 25%.
- Recommandation n° 2 : Décliner les objectifs de production par bailleur.
- Recommandation n° 3 : Adopter d'ici au 1er janvier 2027 un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs comportant un système de cotation de la demande.
- Recommandation n° 4 : Présenter à la conférence intercommunale du logement une analyse des parcours des publics prioritaires afin de mieux répondre aux objectifs d'attribution.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE





Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE



Conclusion



A retenir:

- Une forte croissance démographique sur le territoire qui tend à mener une réflexion sur le sujet du logement social pour que l'offre augmente
- Des outils de transparence mis en place pour accéder à un logement social de façon équitable
- Des positions politiques à prendre au niveau communal pour que les recommandations de la CRC soient suivies par le GOTA

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport de la CRC

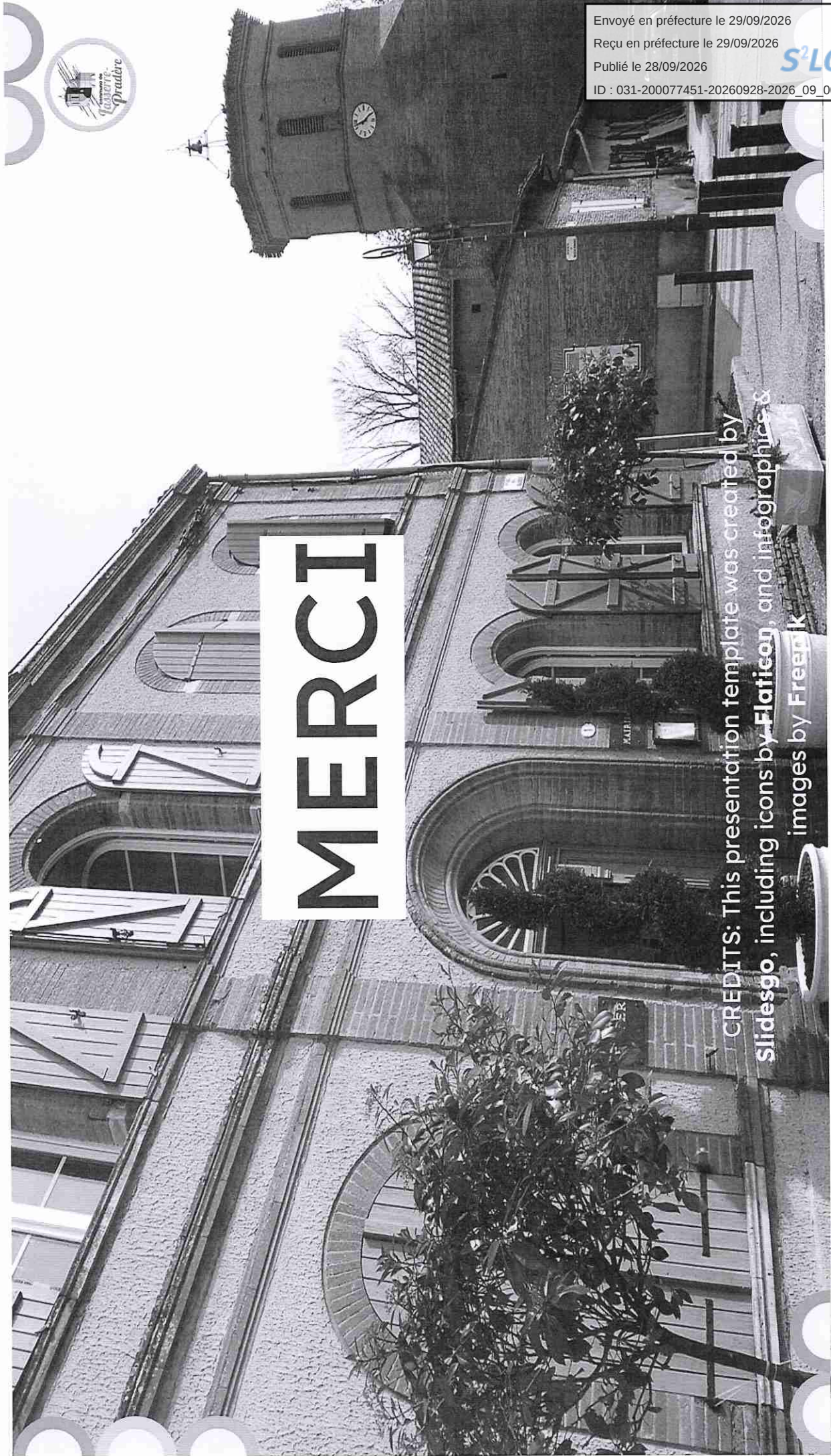
Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 031-200077451-20260928-2026_09_006-DE

S²LO



MERCI

CREDITS: This presentation template was created by
Slidesgo, including icons by **Flaticon**, and infographics &
images by **Freemk**



2026-09-007

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Procurations : 00

Absents : 00

Excusés : 01

Exclus : /

Date de la convocation :

21/09/2026

Date de l'affichage :

21/09/2026

OBJET :

Saisine du Département en vue de
l'inscription au Plan
Départemental des Itinéraires de
Promenade et Randonnée des
itinéraires de randonnée
"Entre Lasserre-Pradère et
Bouconne" et
"Entre Lasserre et Pradère"

Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

M. GAUTHIER, J. DUPANLOUP, E. LEGALLAIS, F. ROS, : C. DUMAS,
M. GIACOMONI-VIEU, M. CHARBOIS, C. TAUZIN, P. BONIN,
S. BOSSART-DUDOUET, S. RICHARD, S. IVANEC, M. LANGLADE,
J. PIHET, V. CLAVEL, F. POINTET, L. REZIG, M. CORTESE,
J. DESRUISSEAU, H. DEMBLANS, S. RAMIREZ, R. MERCIER

Procurations (0) :

Excusés (1) : R. D'ERNEVILLE

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire Générale est présente et assiste
la secrétaire.

M. le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement
donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental
des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-
Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Commune de Lasserre-Pradère s'est engagée dans la réalisation et la
promotion des Sentiers :

"Entre Lasserre-Pradère et Bouconne" (Parcours 11km)

"Entre Lasserre et Pradère" (Parcours 6 km)

de randonnée non motorisée sur son territoire. (Ce projet est construit en
partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont
traversés).

La commune souhaite que les itinéraires :

"Entre Lasserre-Pradère et Bouconne"

"Entre Lasserre et Pradère"

qui traversent le territoire communal de Lasserre-Pradère soient inscrits
au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois
un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales
référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,
la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française
de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise
foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs,
l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande



de subvention relative à l'aménagement
d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR. L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,
Vu la délibération du département en date du 26 juin 1986,

Considérant l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

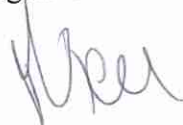
Vote :

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

- **DECIDE** de la création des itinéraires de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommés :
"Entre Lasserre-Pradère et Bouconne"
"Entre Lasserre et Pradère"
- **DONNE** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR des itinéraires :
"Entre Lasserre-Pradère et Bouconne"
"Entre Lasserre et Pradère"
- **DEMANDE** une analyse de leurs caractéristiques intrinsèques ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

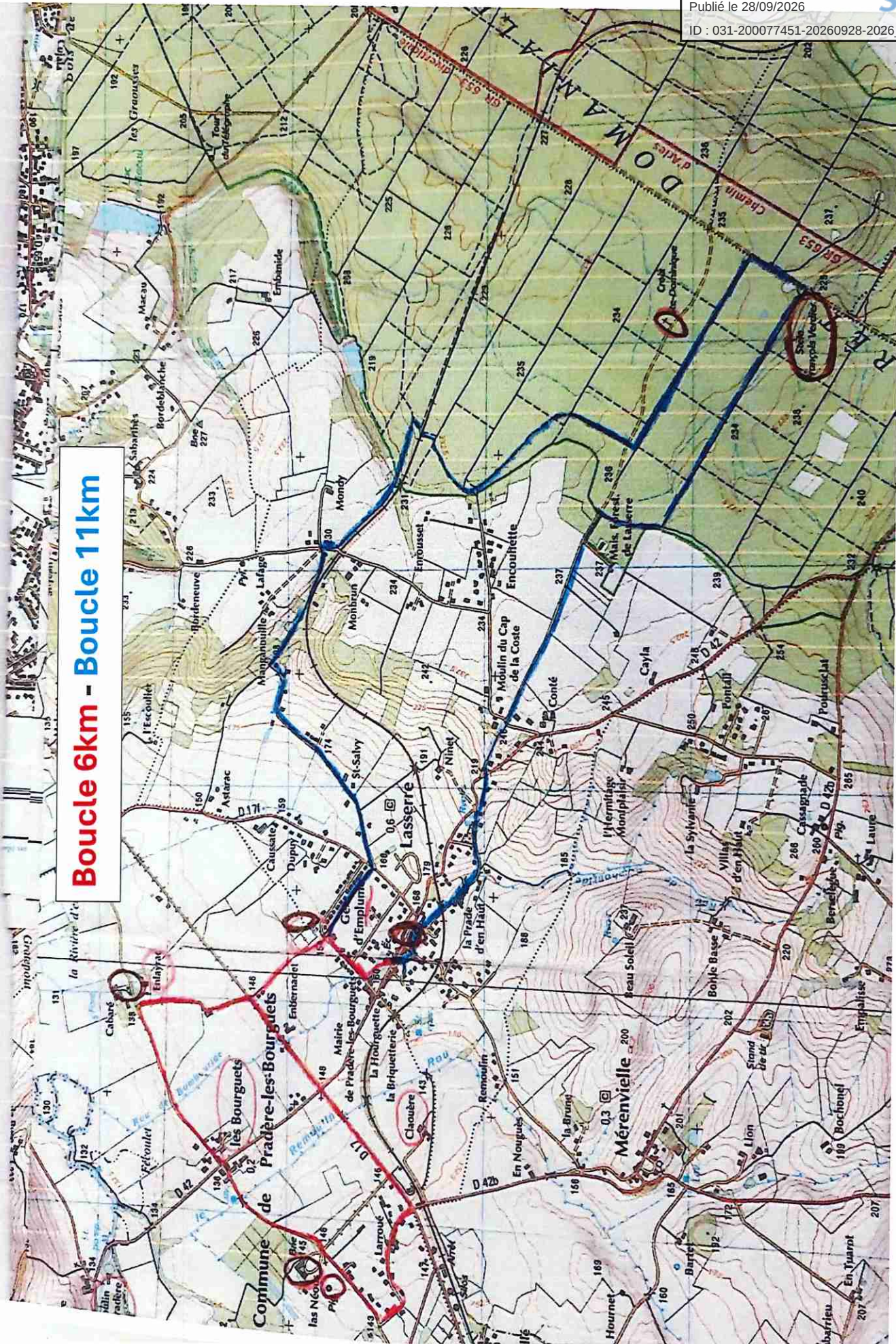
La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU



Le Maire,
M. GAUTHIER



Boucle 6km - Boucle 11km



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

2026-09-008

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Procurations : 00

Absents : 00

Excusés : 01

Exclus : /

Date de la convocation :

21/09/2026

Date de l'affichage :

21/09/2026

OBJET :

**GOT : Approbation de la
convention constitutive d'un
groupement de commandes
permanent entre Le Grand
Ouest Toulousain
Agglomération, ses communes
membres, leurs C.C.A.S. et le
SIVOM Vallée de la Save**

Séance du **28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

M. GAUTHIER, J. DUPANLOUP, E. LEGALLAIS, F. ROS, : C. DUMAS,
M. GIACOMONI-VIEU, M. CHARBOIS, C. TAUZIN, P. BONIN,
S. BOSSART-DUDOUET, S. RICHARD, S. IVANEC, M. LANGLADE,
J. PIHET, V. CLAVEL, F. POINTET, L. REZIG, M. CORTESE,
J. DESRUISSEAU, H. DEMBLANS, S. RAMIREZ, R. MERCINIER

Procurations (0) :

Excusés (1) : R. D'ERNEVILLE

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire Générale est présente et assiste
la secrétaire.

Rapporteur :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes
permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes
membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save

Exposé des motifs

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la
possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de
commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des
économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de
passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du
groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les
missions de chacun.

Il est proposé au Conseil de s'engager dans ce processus de création d'un
groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain
Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée
de la Save, afin de grouper nos achats à chaque fois que ses membres le
souhaiteront.

Ce groupement n'est pas exclusif de la participation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement restera libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il signifiera sa décision de participer au coordonnateur par décision municipale du Maire, ou du Président.

Vote :

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER



Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save

Préambule

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save souhaitent s'engager dans ce processus, afin de grouper leurs achats à chaque fois qu'elles le souhaitent.

Article 1^{er} Objet et membres du groupement de commandes

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commande est constitué entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save en ce qui concerne leurs achats, pour tous types de marchés publics (services, fournitures et travaux).

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur. La décision de participer à une procédure en groupement sera prise par décision municipale du Maire et/ou du Président, et notifiée au coordonnateur.

Article 2 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commande pourra être Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ou l'une de ses communes membres.

Article 3 Obligations du coordonnateur du groupement de commandes

Il incombe au coordonnateur du groupement de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure. La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation, en lien avec les autres membres du groupement,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Respect des obligations liées à la dématérialisation des procédures : Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) et Gestion de la plateforme de dématérialisation,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Convocation et organisation de la CAO ou de la Commission Achats, et rédaction des procès-verbaux,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Information du candidat retenu,
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- Gestion des sous-traitances (agrément...),
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres),
- Conclusion et notification des avenants au marché,
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement.

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur transmettra une copie de tous les actes et pièces contractuelles aux membres du groupement.

Article 4 Obligations des membres du groupement de commandes

Les obligations des membres du groupement sont les suivantes :

Au stade de la passation des marchés :

- Communication des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure,
- Participation à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Participation à l'analyse des offres.

Au stade de l'exécution des marchés :

- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures.
- En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Article 5 Commission Achats ou Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission Achats ou la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur.

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En dessous des seuils, le coordonnateur réunira la Commission Achats.

Article 6 Modalités financières – passation des marchés

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Article 7 Modalités financières – exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant. Il lui appartient d'inscrire les crédits nécessaires aux prestations le concernant au budget de sa collectivité.

Article 8 Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

Article 9 Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son Assemblée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Article 10 Retrait du groupement de commandes

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes à tout moment. Ce retrait fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée du membre concerné.

Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Article 11 Modification de la convention

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 12 Résiliation de la convention avant son terme

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Article 13 Litiges

Litiges relatifs aux marchés publics

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures dont il a la charge, après consultation avec les autres membres.

Litiges relatifs à la présente convention

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Signatures

	Signatures et cachets
Pour le Grand Ouest Toulousain, le Président M. Pascal BARBIER	
Pour la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle, le Maire M. Thierry CHEBELIN	
Pour la commune de Fontenilles, le Maire M. Christophe TOUNTEVICH	
Pour le C.C.A.S. de la commune de Fontenilles, le Président M. Christophe TOUNTEVICH	
Pour la commune de Lasserre-Pradère, le Maire M. Maxime GAUTHIER	
Pour le C.C.A.S. de la commune de Lasserre-Pradère, le président M. Maxime GAUTHIER	

Pour la commune de Léguevin, le Maire M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS	
Pour le C.C.A.S. de la commune de Léguevin, le Président M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS	
Pour la commune de Lévignac, le Maire M. Stéphane CHARPENTIER	
Pour le C.C.A.S. de la commune de Lévignac, le Président M. Stéphane CHARPENTIER	
Pour la commune de Mérenvielle, la Maire Mme Martine MORONI-DENAT	
Pour la commune de Plaisance-du-Touch, la Maire Mme Florence QUEVAL	
Pour le C.C.A.S. de la commune de Plaisance-du-Touch, la Présidente Mme Florence QUEVAL	
Pour la commune de Sainte-Livrade, la Maire Mme Rachel TRILHE	
Pour la commune de La Salvetat-Saint-Gilles, le Maire M. François ARDERIU	
Pour le C.C.A.S. de la commune de La Salvetat-Saint-Gilles, le Président M. François ARDERIU	
Pour le S.I.V.O.M de la Vallée de la Save,	

2026-09-009

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Procurations : 00

Absents : 00

Excusés : 01

Exclus : /

Date de la convocation :

21/09/2026

Date de l'affichage :

21/09/2026

OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur
le projet de centrale
photovoltaïque au sol au lieu-
dit « Astarac »**

Séance du **28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
de M. GAUTHIER Maxime

Etaient présents (22) :

M. GAUTHIER, J. DUPANLOUP, E. LEGALLAIS, F. ROS, : C. DUMAS,
M. GIACOMONI-VIEU, M. CHARBOIS, C. TAUZIN, P. BONIN,
S. BOSSART-DUDOUET, S. RICHARD, S. IVANEC, M. LANGLADE,
J. PIHET, V. CLAVEL, F. POINTET, L. REZIG, M. CORTESE,
J. DESRUISSEAU, H. DEMBLANS, S. RAMIREZ, R. MERCIINIER

Procurations (0) :

Excusés (1) : R. D'ERNEVILLE

Mme Magali GIACOMONI-VIEU, a été nommée secrétaire de séance.
Madame Séverine Le Hingrat, Secrétaire Générale est présente et assiste
la secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.
2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune ;

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du
10 mars 2023, dite APER, et plus particulièrement son article 54 définissant les
conditions de développement de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol
dans les espaces agricoles, naturels et forestiers,

Vu le décret du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au
développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des
installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers,
complétant les dispositions de la loi susvisée,

Vu le code de l'énergie, et en particulier ses articles L.314-36 et R.314-108 et
suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.111-29 et R.111-56 et
suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en date du 9 mars
2026,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'agglomération du
Grand Ouest Toulousain approuvé en date du 10 juillet 2023 ;

Vu la demande de permis de construire réceptionnée en mairie le 7 juillet 2025
pour l'implantation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit "Astarac"

Vu l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
du 1er avril 2026 ;

Vu le document cadre de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne, et
l'arrêté préfectoral portant approbation de ce document du 7 juillet 2025,

Considérant l'ouverture de l'enquête publique le 25 septembre 2026 ;

Entendu l'exposé des motifs suivants :

Le conseil municipal salue l'ambition globale du projet qui s'inscrit dans la trajectoire de transition énergétique portée par le PCAET du Grand Ouest Toulousain, visant à accroître la part des énergies décarbonées d'ici 2030-2050. Il est pris acte des retombées financières prévisibles pour notre collectivité, estimées à environ 20 400 € au titre de la taxe d'aménagement et à près de 12 900 € annuels d'impôts fonciers, ainsi que des aménagements connexes tels que la création d'une réserve incendie de 120 m³ et l'empierrement du chemin communal.

Néanmoins, l'évaluation approfondie des impacts locaux fait apparaître des contreparties disproportionnées au détriment de l'intérêt communal, de la sécurité et de l'environnement :

- Non-conformité avec les orientations de la profession agricole et de la protection des sols :

Dans le document cadre sur les installations de photovoltaïque au sol, il n'y a aucune parcelle identifiée dans le Grand Ouest Toulousain, le foncier du projet Astarac n'est donc plus éligible à ce type d'installations non agrivoltaïques. Les dates de dépôt du permis (07/07/25) et de signature de l'arrêté préfectoral (07/07/25) étant concomitantes, il apparaît au conseil municipal que le projet n'est pas en phase avec les orientations publiques.

- Contradiction avec la hiérarchie des modes de production :

Le futur schéma directeur des énergies renouvelables du Grand Ouest Toulousain (2027) et la loi APER privilégient une hiérarchisation stricte sur un principe de sobriété foncière et de protection des terres agricoles, privilégiant les surfaces déjà artificialisées ou dégradées.

Toitures > Parkings > Terrains dégradés > Agrivoltaïsme > Solaire au sol.

L'implantation à Astarac relève du modèle le moins valorisé (Solaire au sol) et risque de saturer les capacités d'accueil de notre territoire (représentant à lui seul les 2/3 des objectifs 2030 du GOT), bloquant l'émergence future de projets mieux intégrés.

- Aggravation du risque incendie à proximité de Bouconne :

Le site projeté s'inscrit dans une quasi-continuité forestière avec le massif de Bouconne. L'implantation d'une infrastructure industrielle de cette nature introduit un risque technologique d'incendie supplémentaire dans une zone déjà particulièrement vulnérable. Si des mesures réglementaires de prévention ont été validées par le SDIS (débroussaillage, citerne), la matérialisation de ce risque à proximité immédiate de la forêt représente une menace que la commune ne souhaite pas endosser.

- Atteinte à la biodiversité :

Le SCOT de mars 2026 identifie explicitement cette zone comme un espace agricole protégé, encadré d'un réservoir de biodiversité (Trames Vertes et Bleues). La MRAe a formellement soulevé un risque d'atteinte à la riche biodiversité inventoriée sur site (oiseaux et batraciens) et de destruction d'habitats et de zones de reproduction pendant la phase de chantier.

- Répartition de la valeur et nuisances territoriales :

S'agissant d'un projet strictement privé en revente totale, l'opération n'autorise aucune autoconsommation collective pour les habitants de la commune. De plus, le raccordement électrique impose la création de plus de 10 km de câbles enterrés vers un poste source, augmentant l'empreinte environnementale globale. Enfin, l'aménagement du chemin communal altère le caractère pittoresque des lieux de promenade et engendre des risques accrus de ruissellement et de nuisances induites comme la circulation de véhicules motorisés.

Après en avoir délibéré à 20 Pour et 2 abs

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Astarac ».

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'au commissaire enquêteur afin qu'elle soit jointe au dossier d'enquête publique.

Vote :

Nombre de votants : 22

Pour : 20

Abstentions : 02

Contre : 00

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches administratives supplémentaires

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdit

La secrétaire de séance
Magali GIACOMONI-VIEU

Le Maire,
M. GAUTHIER

